



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2020DC0042

OBJET : IAE - CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION SPECTACLES FIN D'ANNÉE 2020-INTRIGANT'S COMPAGNY

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° VILLE_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que le projet éducatif prévoit un spectacle de fin d'année pour les enfants de l'EAJE l'Île Aux Enfants.

CONSIDÉRANT que dans ce cadre il apparaît opportun de maintenir ce spectacle en faveur des enfants accueillis dans la structure.

CONSIDÉRANT que la compagnie théâtrale « Intrigant'S Compagny » peut assurer un spectacle adapté à l'âge des enfants accueillis à l'EAJE l'Île Aux Enfants intitulé « Le voyage de Lulu, l'étoile filante », et qu'elle répond aux besoins ainsi qu'aux critères de l'établissement en terme de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Intrigant'S Compagny, 881, Route de la Croix Leigne-42190 CHANDON, un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacles pour la fin d'année 2020 en faveur des enfants de l'EAJE l'Île Aux Enfants.

ARTICLE 2 : Le spectacle se déroulera le lundi 7 décembre 2020 à partir de 9h30 à l'EAJE l'île Aux Enfants 61-63 avenue Corbetta 69960 CORBAS.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de cette prestation est fixé à 443,00 Euros TTC, soit 405 € pour le spectacle et 38 € de frais de déplacement. Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué au service fait. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 64 compte 6288 du budget de l'EAJE l'Île Aux Enfants.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION
Il est convenu entre les soussignés :

Envoyé en préfecture le 04/08/2020

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Publié le **DU SPECTACLE S²LO**

ID : 069-266910413-20200804-CCAS_2020DC0042-AU

ENTRE LE PRODUCTEUR :

Raison sociale : **INTRIGANT' S COMPAGNY – Compagnie de théâtre** (association loi 1901)

Siège Social : 64, Route Nationale - 69380 Lissieu

Correspondance : **881, Route de la Croix Leigne - 42190 Chandon**

Signataire : **Chantal SCRIVEN** en Qualité de : **Présidente**

N° SIRET : **411 747 785 00029** - Code APE : **9001 Z** -

Licences d'Entrepreneurs : **2-137358 / 3-137359**

Téléphone : **04 78 98 26 46**

Email intrigants-compagny@numericable.fr

site : www.intrigants.fr

ET L'ORGANISATEUR :

Raison sociale : **CCAS de Corbas - Place Charles Jocteur 69990 CORBAS**

Pour : Multi Accueil "L'île aux enfants" - 61-63 avenue de Corbetta - 69960 CORBAS

Représenté par : **Mme FOURNERY Maud EJE** tél : **04 72 90 09 40**

Le spectacle ci-après

Conception artiste et metteur en scène : **Alexandre Dufaux,**

Titre du ou des spectacles : « **Le voyage de Lulu, l'étoile filante** » Numéro d'Objet : **156Z42921392**

Nombre de représentation : **1 séance** durée du spectacle : **30 minutes environ**

Dates : **Lundi 7 décembre 2020**

Lieu de Représentation : **sur place**

Installation : **8h 30 (attention : temps réduit à une heure 1h seulement pour l'installation)**

Représentation : **9 h 30**

Démontage : **après la représentation**

Montant total de la prestation : **443 euros** (quatre cent quarante trois euros)

(1 forfait 405 euros pour 70 personnes enfants/adultes compris par séance + frais de déplacement 38 €)

Attention: au-delà de **70 personnes par séance**, le tarif par personne supplémentaire sera facturé à **5.30 €**

Règlement à l'ordre de *Intrigant'S Compagny*, par mandat administratif

Le **PRODUCTEUR** fournira le spectacle entièrement monté. Il assurera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

Droit d'auteur :

L'ORGANISATEUR prendra en charge les droits d'auteurs éventuels de la SACEM et de la SACD.

Enregistrement - diffusion :

Tout enregistrement ou diffusion, même partiel du spectacle, devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

Annulation du contrat :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Compétence juridique :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux administratifs de Lyon mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Chandon le

en un exemplaire

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

LE PRODUCTEUR

Pour ***Intrigant'S Compagny***

Chantal Scriven

INTRIGANT'S COMPAGNY
881-ROUTE de la Croix Leigne
42190 CHANDON

L'ORGANISATEUR

.....
.....

Envoyé en préfecture le 04/08/2020

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20200804-CCAS_2020DC0042-AU

Envoyé en préfecture le 04/08/2020

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20200804-CCAS_2020DC0042-AU